

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ DANS LE CADRE DU
DOSSIER R-3790.**

QUESTION -1-

Préambule :

Gaz Métro – 1, Document 3 Page 21 de 21 Grille d’analyse
Tableau des résultats.

Gaz Métro – 1, Document 2 Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009

Afin de ne pas réduire l’incitatif à innover, le Groupe de travail propose d’exclure les programmes liés à l’innovation, les projets pilotes, les programmes de sensibilisation et les programmes destinés aux MFR du calcul du TCTR.(notre souligné) Il en résulterait un TCTR réel ajusté qui servira de base de calcul si jamais Gaz Métro réussissait à dépasser les cibles de la Stratégie énergétique qui lui sont imputées.

Question :

Nous constatons qu’un poids de 40% est accordé pour le TCTR appliqué aux programmes pour MFR ainsi que pour les programmes des Récupérateurs de chaleur des eaux grises.

Expliquer s.v.p. la cohérence d’appliquer ce poids important de 40 % au TCTR appliqué au programme des MFR ainsi que pour les programmes de Récupérateurs de chaleur des eaux grises dans la grille d’évaluation alors que dans le mécanisme incitatif proposé ils sont exclus du calcul du TCTR .

QUESTION -2-

Gaz Métro – 1, Document 3 Page 21 de 21, Grille d’analyse

Malgré les faibles résultats obtenus avec la grille d’évaluation pourquoi la majorité des programmes sont conservés au PGEÉ?

QUESTION -3-

Gaz Métro – 1, Document 1

Concernant les programmes du FEÉ que Gaz Métro désire conserver est-ce que les aides financières seront les mêmes ainsi que les exigences qui s’y rattachent?

QUESTION –4-

PRÉAMBULE

Demande R-3790-2012

Au point *c* de la demande de Gaz Métro :

- c) d'abolir conséquemment les programmes spécifiques du FEÉ destinés au marché socio communautaire et aux MFR,

Gaz Métro – 1, Document 1 Page 28 de 41

Le programme Bonification Résidentielle sera créé afin de couvrir les besoins des MFR. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée aux MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel.

Gaz Métro – 1, Document 2 Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009 Page 26 de 42

De plus, le CASS (Compte d'aide au soutien social) pourra offrir de l'aide additionnelle aux MFR pour l'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique disponibles par les programmes de Gaz Métro. Le CASS visera à combler l'écart entre les coûts totaux d'acquisition et d'installation d'appareils reconnus plus efficaces par le PGEÉ de Gaz Métro et la somme des subventions octroyées au MFR client de Gaz Métro et ce, afin que des coûts d'acquisition et d'installation d'appareils soient couverts par les programmes disponibles auprès de Gaz Métro. Le volet encouragement à l'efficacité énergétique du CASS sera disponible exclusivement pour les MFR.

Questions :

- A- En regard de l'abolition des programmes destinés aux MFR et aux sociocommunautaires comment s'articulera et s'harmonisera le programme de bonification résidentielle et le Cass proposé dans le nouveau mécanisme incitatif ?
- B- Donnez des exemples s.v.p. pour les MFR-propriétaires et pour les MFR-locataires d'immeubles unifamiliaux, des duplex ou triplex.
- C- Pour les programmes où la bonification s'applique est-ce que les cas types tiennent compte du calcul du TCTR pour les ménage à revenus modeste qui ont participé?
- D- Comment les aides financières seront-elles calculées ?
- E- Comment le TCTR sera calculé lorsqu'il y aura bonification?

QUESTION –5-

PRÉAMBULE

Gaz Métro – 1, Document 1 Page 34 de 41

Le PGEÉ pour le transfert propose de retirer les programmes PS 150 et PC 460 et d'intégrer les RCED au programme d'Encouragement à l'implantation CII à 0.25 \$ par mètre cube au lieu de 3.50\$ et 3.00\$ par mètre cube.

Question :

Cette technologie a de la difficulté actuellement à percer le marché. Expliquez comment un encouragement à 0.25 \$ le mètre cube du PGEÉ comparativement aux 3,00\$ par mètre cube qui était offert par le FEÉ aidera cette technologie à prendre sa place dans le marché?

QUESTION –6-

Dans les programmes offerts en temps régulier par le FEÉ on y retrouvait un programme d'innovations technologiques. Dans le transfert des programmes on ne mentionne pas ce type de programme. Est-ce qu'il y aura des sommes additionnelles similaires à celles du FEÉ qui seront ajoutées aux programmes déjà existants d'innovations du PGEÉ? Si non, qu'est-ce qui est prévu par Gaz Métro?

QUESTION –7-

Gaz Métro – 1, Document 1 Page 34 de 41

Le PGEÉ propose de bonifier le programme PC 410 Construction neuve pour la clientèle sociocommunautaire.

A- Qu'est-ce qui distingue le PC 410 du programme Novoclimat du ministère des ressources naturelles?

B- Est-ce que les aides financières sont les mêmes?

QUESTION –8-

PRÉAMBULE

Régie de l'énergie : D-2012-053

Ainsi, la Régie autorise le transfert au PGEÉ de tous les programmes et *activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII). Elle demande toutefois au distributeur d'effectuer ce transfert sans apporter de modifications aux programmes et activités présentement autorisés. À cet effet, la Régie reconduit pour l'exercice 2012-2013 le budget de 4,1 M\$ qu'elle a autorisé pour l'année 2011-2012. Elle verra à l'ajustement de ce budget, le cas échéant, lors de la décision finale à intervenir au présent dossier.*

Question :

Avec l'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ veuillez indiquer si du personnel additionnel sera nécessaire avec la proposition d'intégration de Gaz Métro.

A- Dans l'affirmative combien de personnes de plus seront nécessaires ?

B- Même question mais en tenant compte de la décision D-2012-053 ?

QUESTION –9-

Le PGEÉ propose d'ajouter une Bonification Résidentielle MFR pour le programme résidentiel de fenêtre. Actuellement le FEÉ offre environ 600 \$ pour de fenêtres qui coûtent autour de 6 000 \$ et le PGEÉ propose d'offrir 1200 \$. Combien de propriétaires participants MFR vous prévoyez?

QUESTION –10-

PRÉAMBULE :

Gaz Métro – 1, Document 1 Page 36 de 41

Dans ce contexte, Gaz Métro propose de rendre accessibles les programmes du marché CII aux clients du marché VGE. Gaz Métro pourra, au terme de l'analyse des données réelles de participation de cette clientèle dans quelques années, juger s'il serait souhaitable ou non de proposer la mise en place des programmes spécifiques au marché VGE.

Question :

A- Comment allez vous répartir les sommes allouées quand dans un même programme il y aura une participation de CII et de VGE ?